



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2016**

L'An deux mil seize, le dix-sept juin, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le dix juin deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Christelle COUTHOUIS, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAUDAUD, Mme Marie-Josée TOLLECC, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Eva COX, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAÉRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

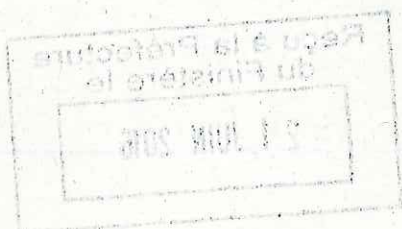
M. Bruno PERRON, excusé, qui a donné procuration à Mme Pascale LE BOURHIS,  
Mme Martine PRIMA, excusée, qui a donné procuration à Mme Marie-Josée TOLLECC,  
M. Michel LE GOFF, excusé, qui a donné procuration à Mme Denise DECHERF.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopté, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2016.





**DEL 17.06.2016-043 : Adhésion au groupement de commandes du SDEF pour l'achat d'énergie – Gaz naturel**

**Vu** la directive européenne 2009/13/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

**Vu** la loi portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010 et plus récemment la loi consommation publiée le 17 mars 2014, qui ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés du gaz ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'énergie et notamment ses articles L.333-7 et suivants et L.441-1 et L.441-5 ;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Bannalec d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies notamment pour le gaz naturel pour ses besoins propres ;

**Considérant** qu'eu égard à son expertise technique, juridique et financière, le syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

**Considérant** que le SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur de groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leur notification conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**Autorise** l'adhésion de la commune au groupement de commandes.

**Accepte** que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

**Autorise** le maire à signer l'avenant pour adhérer au groupement.

**Autorise** le maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération (signature d'éventuels avenants relatifs aux modifications touchant au contenu de la convention de groupement notamment).

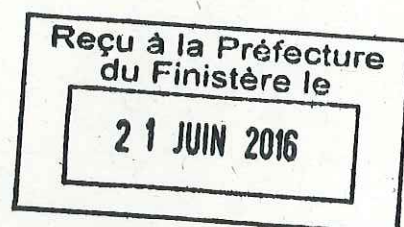
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.

A blue ink signature of Yves ANDRE is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BANNALEC' and 'FINISTÈRE' around a central emblem.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE





**AVENANT**

**A**

**LA CONVENTION POUR LA CONSTITUTION**

**D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES**

**(GAZ NATUREL, ÉLECTRICITÉ, AUTRES.....)**



## PREAMBULE

En application de l'article 8 du Code des marchés Publics, a été constitué un groupement de commandes, entre les personnes morales publics et privés.

Le groupement constitué par la convention (rendue exécutoire le 25 juillet 2014) vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

> Fourniture et acheminement d'énergies (gaz naturel, électricité, autres, ...).

L'article 8 de la convention de groupement prévoit l'adhésion de nouveaux membres dans les conditions suivantes :

*« L'adhésion de nouveaux membres est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante.*

*L'adhésion d'un nouveau membre se matérialisera par un avenant à la convention. Cet avenant sera signé entre le nouvel adhérent et le coordinateur, celui-ci sera notifié à tous les autres membres du groupement.*

*L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment.*

*Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion. ».*

## ARTICLE 1 : ADHESION DE LA COMMUNE DE BANNALEC

Considérant que la commune de BANNALEC a émis le souhait d'intégrer ce groupement de commandes par délibération du 20/02/2015 pour l'achat d'électricité, un avenant d'adhésion a été signé le 09/04/2015;

Par délibération du ....., la commune de BANNALEC a émis le souhait d'intégrer le groupement de commande pour l'achat de Gaz naturel.

Est intégré en tant que nouveau membre du groupement de commandes achat d'énergies, la commune de BANNALEC pour le gaz naturel.

## ARTICLE 2 : ACCEPTATION DES CLAUSES DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Considérant que la commune de BANNALEC est intégrée en tant que nouveau membre du groupement de commandes achat d'énergies, la commune de BANNALEC s'engage à respecter toutes les clauses mentionnées dans la convention de groupement.

## ARTICLE 3 : NOTIFICATION DE L'AVENANT

Dés rendu exécutoire, le présent avenant sera annexé à la convention et notifié à l'ensemble des membres du groupement.

Fait

A QUIMPER Le .....  
Coordinateur du Groupement

A BANNALEC Le .....  
Signature des Membre du Groupement

